

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 17 février 2022

Date de la convocation: 10/02/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal FLURIN,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET

Votants : 10
Représentés : Sadek BOUBEKEUR, Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Excusés : Alexandra FRONTY

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2022_022 - Objet : Proposition d'accompagnement par un avocat d'affaires dans le cadre d'un projet de vente d'eau thermale à des entreprises

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-009 POUR ERREUR DE SAISIE

Le président rappelle que les communes indivises sont propriétaires des captages d'eau thermale de Cauterets et de ce fait, la commission syndicale est libre de vendre cette eau dans la mesure où le prélèvement est compatible avec les besoins des thermes.

Une convention liait jusqu'au 31 décembre 2021 la commission syndicale à l'entreprise Pierre Fabre pour la fourniture d'eau thermale pour la production de produits cosmétiques. A l'expiration de cette convention, la commission syndicale a été libérée de ses engagements envers cette entreprise.

Deux entreprises sont aujourd'hui intéressées pour la fourniture d'eau thermale. L'entreprise Ballot Flurin et la marque Galénic. Dans les deux cas, l'eau serait intégrée comme principe actif dans des cosmétiques commercialisées sous une appellation valorisant la station thermale.

Face à ces deux groupes, il paraît nécessaire de rechercher un accompagnement afin de tirer le meilleur parti de la vente d'eau thermale dans le cadre de contrats qui ne sauraient exposer la collectivité à des risques juridiques. Les recettes seraient destinées aux investissements sur le patrimoine thermal.

Deux cabinets d'avocats spécialisés dans les affaires ont été approchés :

- Jérôme GARDACH propose un accompagnement « toutes prestations confondues » dans une fourchette comprise entre 8 000 et 12 000 € hors taxes.
- Le cabinet SEBAN propose une tranche ferme de 3 750 € hors taxes pour la rédaction des contrats et une tranche forfaitaire pour l'accompagnement des négociations pour 250 € hors taxes / heure.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/03/2022 065-256501321-20220217-2022_022-DE

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide à neuf (9) voix pour (Pascal Flurin ne prend pas part au vote) :

- **DE RETENIR** l'offre du cabinet SEBAN pour l'accompagnement de la commission syndicale dans la négociation et la contractualisation avec une ou plusieurs entreprises pour la vente d'eau thermale ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le devis et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

Le président
Pierre CAPOU



RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/03/2022 065-256501321-20220217-2022_022-DE